

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Portant permis de stationnement
à l'occasion de travaux
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur HUBSCHEN Chemsy, de la Société Alba télécom, pour le compte de l'entreprise S3A (marché FREE), en date du 16 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 18h00, dans le cadre de l'alimentation par fibre optique d'antennes, pour le bon déroulement de travaux de tirage et raccordement de fibre optique avec remplacement et recalage d'appuis Orange, il est nécessaire d'accorder à la Société Alba télécom un permis de stationnement sur les voies dénommées les Rocailles (VC50) et le Closset (VC 32 et 28) à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et de régler la circulation (cf. plan en annexe) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 18h00 il est accordé à la société Alba télécom un permis de stationnement sur les voies dénommées les Rocailles (VC 50) et le Closset (VC 32 et 28), à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Du lundi 6 novembre 2023 à 8h00 au mercredi 6 décembre 2023 à 18h00 la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur les voies dénommées les Rocailles (VC 50) et le Closset (VC 32 et 28) à Dolo, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par la société Alba télécom.

La société Alba télécom a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La société est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

La société Alba télécom est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, trottoirs, accotements).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

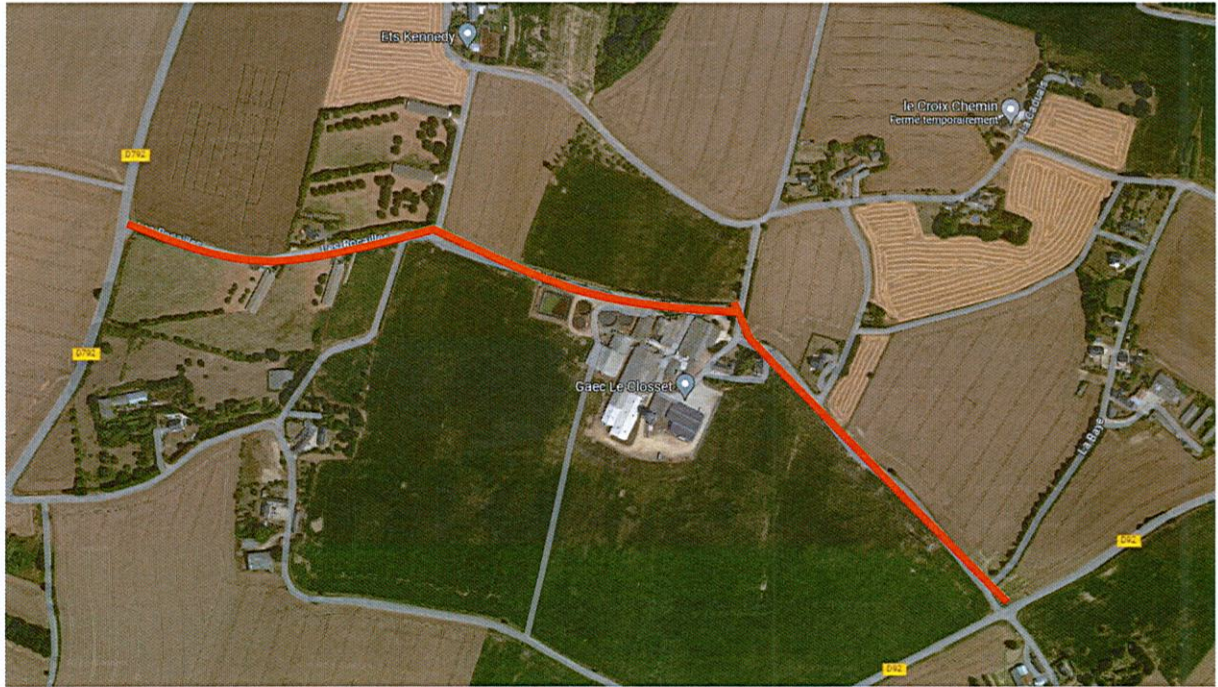
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 31 octobre 2023


Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE



 Zone de travaux – permis de stationnement
Vitesse limitée à 50 km/h

